



CODE DE CONDUITE

ATR
PROPELLING THE NEXT CONNECTION

MESSAGE DE NOTRE CEO

Chers Collègues,

Nous sommes tous impliqués dans la création d'un brillant avenir pour ATR et dans le renforcement de son leadership sur le marché de l'aviation régionale.

Pour atteindre cet objectif, tout en plaçant le client au centre de nos préoccupations, notre réputation est notre atout le plus précieux. Nous devons gagner et entretenir la confiance de nos clients ainsi que de toutes nos parties prenantes, et cette confiance se base principalement sur l'intégrité de l'autre partie. Par conséquent, il est plus important que jamais qu'ATR montre de manière pro-active que son système et sa culture de la conformité sont suffisamment solides pour empêcher tout comportement illégal ou immoral.

En conséquence, les politiques d'ATR en matière d'éthique et de conformité doivent être sans faille et régulièrement mises à jour pour rester conformes aux réglementations et aux normes éthiques en vigueur.

Il est également capital que chacun d'entre nous connaisse et mette en oeuvre ces politiques et que nous suivions des formations sur l'éthique et la conformité. L'éthique et la conformité, en commençant par les politiques et les procédures, doivent constituer les fondations de notre travail quotidien et régir nos relations entre collègues

ainsi qu'avec les parties prenantes externes. Ces valeurs doivent faire partie intégrante de notre culture d'entreprise. L'honnêteté, la confiance et le respect des autres ne sont pas de simples devises ou slogans, mais de véritables valeurs que chacun d'entre nous ressent, défend et met en oeuvre.

Sachez que je m'investis pleinement pour faire de cette vision une réalité. Puisque ces valeurs font écho à celles avec lesquelles nous avons tous été élevés et que nous chérissons tant, je suis convaincu que nous allons réussir, tous ensemble.



Stefano Bortoli

Le présent Code de Conduite **recense les principes et valeurs clés** que chaque salarié, stagiaire, employé(e) externe (intérimaires, sous-traitants, etc.), directeur et cadre d'ATR, ainsi que de chacune des entités contrôlées par ATR (ci-après dénommées filiales d'ATR), doit appliquer et respecter dans son travail quotidien.

Le présent Code de Conduite, qui a été adopté par l'Assemblée des Membres d'ATR, **constitue l'un des piliers du programme d'Éthique & de Conformité d'ATR**. Ce document est nécessaire pour faire de l'intégrité et de la conformité une réalité et une partie intégrante de notre culture d'entreprise.

Le présent Code de Conduite **fait référence aux directives et documents actuellement en vigueur**, lesquels donnent des instructions détaillées pour certaines questions spécifiques. Ces directives et documents sont disponibles sur l'intranet d'ATR ainsi que sur le portail qualité d'ATR.

Le présent Code de Conduite et les documents qui y sont mentionnés n'apporteront pas nécessairement une solution à toutes les situations particulières auxquelles vous pourriez être confrontés. Par conséquent, en cas de doute, il vous est vivement recommandé de demander conseil ou de faire part de toute préoccupation à votre direction, à la Direction des Ressources humaines, à l'équipe d'Éthique & de Conformité ou via le système *OpenLine* disponible sur l'intranet d'ATR.

Tout manquement à nos règles de conformité peut donner lieu à une procédure civile et/ou pénale contre ATR et ses sociétés affiliées, et contre les personnes impliquées. Ces personnes seront également assujetties à des sanctions disciplinaires appropriées.

Il est de notre responsabilité de maintenir et d'entretenir une culture éthique basée sur le « Speak Up ».

1	NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	
	Collaborateurs	6
	Exprimez-vous	7
2	BIENS ET INFORMATIONS	
	Protection des biens	8
	Tenue de registres exacts	8
	Protection des données.....	10
	Gestion de la communication.....	11
3	PRATIQUES COMMERCIALES	
	Tolérance zéro pour la corruption	12
	Gestion des cadeaux et avantages	16
	Identification et gestion des conflits d'intérêts	17
	Lutte contre le blanchiment d'argent.....	18
	Concurrence loyale	18
	Contrôle des importations et des exportations	19
	Relations avec les parties intéressées.....	20
	Sécurité et qualité.....	21
4	RESPONSABILITÉ SOCIALE	
	Soutenir nos communautés	22
	Objectif d'éco-efficacité	23

INTERLOCUTEURS POUR LES QUESTIONS DE CONFORMITÉ

Pour faire part de toutes suggestions, poser toutes questions ou obtenir de l'aide pour l'interprétation et l'application du présent Code de Conduite, vous pouvez contacter l'équipe d'Éthique & de Conformité d'ATR, qui vous apportera son soutien et son assistance :

Adresse électronique : **Compliance@atr-aircraft.com**

COLLABORATEURS

ATR est conscient de la nécessité de créer un environnement de travail agréable dans lequel les interactions avec nos collaborateurs, clients, fournisseurs et autres parties intéressées sont guidées par des principes d'**ÉGALITÉ, D'ÉQUITÉ, DE RESPECT, DE SOLIDARITÉ, D'INTÉGRITÉ, D'HONNÊTÉTÉ ET DE TRANSPARENCE.**

ATR s'attache à appliquer les normes les plus strictes en matière de santé, de sûreté et de sécurité sur le lieu de travail. A tout moment, nous devons respecter l'ensemble des lois, politiques et procédures internes applicables en matière de santé et de sécurité.

Chacun est embauché et promu sur la base de ses qualifications, de son potentiel, de ses performances, de son comportement et de sa volonté de travailler à différents postes et au sein de différentes entités.

ATR a à cœur de permettre à ses salariés, quelle que soit leur position dans l'entreprise, de se perfectionner en permanence en les encourageant à participer régulièrement à des sessions de sensibilisation et à des séances de formation.

ATR privilégie la diversité des origines ethniques, genres, religions, citoyennetés, origines nationales, opinions politiques, orientations sexuelles, origines sociales, âges et caractéristiques physiques ou mentales.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement, qu'elle soit physique, visuelle ou verbale, ne sera tolérée.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

De manière générale, le harcèlement correspond à tout type de comportement ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

EXPRIMEZ-VOUS

ATR TIEN À INSTAURER UN ENVIRONNEMENT DE CONFIANCE PROPICE À UN DIALOGUE OUVERT ET CONSTRUCTIF ENTRE COLLÈGUES ET AVEC LA DIRECTION.

ATR ne tolérera aucune forme de mesure de rétorsion ou tentative de rétorsion contre des personnes ayant exprimé, de bonne foi, des préoccupations ou apportant leur aide dans le cadre d'enquêtes sur des violations présumées de la législation, du présent Code de Conduite ou de tout document qui s'y rapporte.

Les salariés souhaitant faire part d'une préoccupation, demander un conseil ou soumettre une plainte peuvent s'adresser à leur supérieur, à la Direction des Ressources humaines ou à l'équipe d'Éthique & de Conformité ou utiliser l'outil OpenLine disponible sur le site www.airbusgroupopenline.com. Tous les signalements et questions resteront confidentiels et feront l'objet d'une enquête approfondie dans les meilleurs délais. Un retour d'informations concernant les résultats de l'enquête sera communiqué dans un délai convenable.



PROTECTION DES BIENS

NOUS DEVONS PROTÉGER LES BIENS D'ATR, TELS QUE LES ÉQUIPEMENTS, OUTILS, INSTALLATIONS, FOURNITURES, LOGICIELS, DONNÉES, SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS afin qu'aucun d'entre eux ne soit volé, endommagé, utilisé de manière abusive ou détruit de manière inappropriée.

Nous devons utiliser et traiter tous les biens d'ATR qui nous sont confiés de manière sûre, éthique, légale et productive, de la même manière que s'ils nous

appartenaient. Les biens d'ATR ne doivent être utilisés qu'aux fins de la réalisation des objectifs commerciaux d'ATR et ne doivent en aucun cas être utilisés de manière illégale ou inappropriée.

Dans nos activités quotidiennes, nous devons en permanence veiller à sécuriser et protéger la propriété intellectuelle d'ATR et éviter de violer les droits de propriété intellectuelle de tiers.

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les idées créatives et œuvres de l'esprit humain revêtant une valeur commerciale tels que des brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, « savoir-faire », informations techniques et toute autre forme de propriété intellectuelle non enregistrée.

QUE SONT LES BIENS D'ATR ?

- Les biens physiques tels que les installations, les équipements, les outils et stocks, les valeurs mobilières et espèces, le matériel et les fournitures de bureau, les systèmes d'information et les logiciels.
- Les informations confidentielles et privées, y compris les informations qui n'ont pas encore été rendues publiques et les informations commerciales internes, telles que les documents liés aux contrats, processus commerciaux, stratégies d'entreprise et plans d'exploitation.

Documents de référence :



- **Instructions and behavior guidelines for sound management of the company's assets**
- **Charte ATR d'utilisation sécurisée des systèmes d'information et de communication**

TENUE DE REGISTRES EXACTS

NOS MEMBRES, NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX, LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES S'EN REMETTENT À LA PRÉCISION ET À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR ATR.

Il nous incombe par conséquent de nous assurer que les informations que nous communiquons à ces parties sont exactes, exhaustives et compréhensibles de tous.

Nous devons tenir nos registres financiers dans le strict respect des lois et réglementations applicables, ainsi que de nos procédures de contrôle interne. Les salariés ne doivent pas créer ni participer à la création de registres contenant des informations trompeuses ou dissimulant des activités inappropriées.



PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

... ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ATR RECUEILLE, TRAITE ET UTILISE LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE SES SALARIÉS, DE SES PARTENAIRES ET D'AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES. DANS CE CADRE, ATR SE CONFORME AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES.

Les clients, fournisseurs, autorités gouvernementales et autres parties intéressées confient fréquemment à ATR leurs propres informations confidentielles et privées. Nous devons gérer ces informations confidentielles ou privées de tiers conformément aux conditions de leur divulgation et dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables.

L'accès aux informations confidentielles et privées est strictement limité aux personnes ayant réellement besoin de les connaître. Ces informations peuvent être révélées uniquement à des collaborateurs officiellement autorisés ou à des parties prenantes externes ayant besoin de ces informations à des fins commerciales légitimes ou si la législation impose leur divulgation. Avant la transmission ou la réception de toute information confidentielle par tout partenaire commercial, il convient de signer un accord de confidentialité ATR.

Nous devons nous abstenir d'accepter, de demander ou de divulguer des informations privées ou confidentielles de tiers sans avoir obtenu le consentement de leur propriétaire à leurs transferts. La Direction Juridique et Conformité doit être informée rapidement de la réception de toute information confidentielle ou privée de tiers reçue sans autorisation.

GESTION DE LA COMMUNICATION



LA RÉPUTATION ET L'IMAGE D'ATR DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET PROMUES À TOUT MOMENT AVEC L'AIDE DU DÉPARTEMENT COMMUNICATION.

Toutes les déclarations publiques, divulgations d'informations ou réponses à des demandes de médias doivent être approuvées par les personnes compétentes au sein du département Communication d'ATR.

Le département Communication est responsable de la gestion de l'image d'ATR, de sa présence sur les réseaux sociaux et de toutes les questions liées à la communication.

Nous ne devons pas agir au nom d'ATR en transmettant des informations aux médias ou en intervenant sur les réseaux sociaux. Nous devons transmettre toutes les questions et demandes d'informations émanant des médias au département Communication.

Les informations divulguées et le contenu des éléments publiés, tels que les brochures, publicités et documents d'aide rédactionnelle doivent être exacts et ne doivent pas dénigrer les produits, services ou salariés de nos concurrents.

TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA CORRUPTION

LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE DE TOUTE NATURE, QU'ILS IMPLIQUENT DES ENTITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES OU DES PERSONNES PHYSIQUES, SONT STRICTEMENT INTERDITS. DE CE FAIT, NOUS NE DEVONS JAMAIS :

- proposer, tenter de proposer, donner, autoriser ou promettre de pot-de-vin (c'est-à-dire, tout élément de valeur), paiement de facilitation ou commission occulte, de quelque nature que ce soit, à une quelconque personne physique ou morale dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout avantage indu.
- solliciter, recevoir ou accepter un pot-de-vin, un paiement de facilitation ou une commission occulte de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Des lois et des réglementations spécifiques s'appliquent aux relations avec les fonctionnaires et les membres de leur famille. Nous devons donc faire preuve d'une vigilance accrue lorsque nous interagissons avec des agents publics et les membres de leurs familles.

Nous ne devons jamais engager quelqu'un d'autre pour commettre un acte que l'éthique ou la législation ne nous permet pas de commettre nous-mêmes. *The Business Development Anti-Corruption Policy* s'applique à toutes les activités de développement commercial impliquant des tiers.

Nous ne devons pas ignorer volontairement ou fermer les yeux sur des actes de corruption ou de trafic d'influence, quels qu'ils soient. Il nous incombe à tous de veiller à ce que ces règles soient respectées par chacun d'entre nous.

Exceptionnellement, les paiements de facilitation peuvent être tolérés s'ils sont réalisés dans le but de protéger la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne. Dans un tel cas, l'équipe d'Éthique et de Conformité d'ATR devra être contactée immédiatement.



QUESTIONS & RÉPONSES

QUESTION : Vous rencontrez le représentant d'une compagnie aérienne qui vous demande si son fils peut effectuer un stage au sein d'ATR. Comment devez-vous réagir à cette proposition ?

RÉPONSE : Vous devez traiter cette demande avec prudence car une offre de stage est susceptible d'être considérée comme un avantage. Par conséquent, expliquez au représentant que vous ne recherchez pas de stagiaires, mais que son fils peut soumettre sa candidature en suivant la procédure de recrutement habituelle d'ATR.

Q : Un fournisseur participe à un appel d'offres organisé par ATR et vous propose un cadeau en échange de votre recommandation positive lors du processus de sélection. Comment devez-vous réagir à cette proposition ?

R : Cette proposition doit être refusée, documentée et déclarée à l'équipe d'Éthique & de Conformité d'ATR.

Q : Pour conserver de bonnes relations commerciales avec un client, vous souhaitez lui offrir une boîte de chocolats pour le Nouvel An. Est-ce acceptable ?

R : Oui, à condition qu'il s'agisse d'un cadeau de faible valeur offert à une période où des cadeaux de cette nature sont généralement échangés. Pour obtenir des informations complémentaires sur l'échange de cadeaux et d'avantages, veuillez-vous reporter à la directive applicable.

Q : Vous souhaitez organiser une séance de formation destinée aux représentants d'un client situé à l'étranger. À l'issue de la formation, le chef de la délégation vous demande d'organiser un week-end dans un hôtel prestigieux à Naples.

R : Cette proposition doit être rejetée avec courtoisie mais fermeté car l'accepter pourrait compromettre leur indépendance, de même que la réputation d'ATR, car

son objectif est essentiellement récréatif et sa valeur est excessive, ce qui est contraire à la politique d'ATR. Toutefois, vous pouvez lui apporter votre aide, par exemple en lui indiquant des établissements dans lesquels il peut séjourner ou en effectuant une réservation dans un hôtel s'il ne parle pas l'italien.

Q : Un ancien membre d'un gouvernement local propose de fournir des services de conseil à ATR et affirme qu'il s'appuiera sur ses relations au sein du gouvernement pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'expansion des activités d'ATR dans ce pays.

R : Le versement d'une somme d'argent à une personne pour qu'elle use de son influence au sein d'une autorité publique pour obtenir une décision favorable relève du trafic d'influence, qui est strictement interdit. Il est par conséquent souhaitable de faire preuve d'une vigilance toute particulière pour les missions de consultant et de s'assurer de leur légalité avec l'assistance de l'équipe d'Éthique & de Conformité d'ATR.

Q : Vous devez effectuer un déplacement à l'étranger dans deux semaines et devez par conséquent obtenir un visa de toute urgence. À l'ambassade, l'agent public vous indique que vous obtiendrez votre visa dans un mois, mais vous propose d'accélérer la procédure moyennant un billet de 50 euros. Comment devez-vous réagir à cette proposition ?

R : Ce type de pratiques relève du paiement de facilitation et est par conséquent interdit. Vous devez de ce fait refuser tout arrangement de cette nature, quel qu'en soit le montant, et informer votre direction du retard.



QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

Le fait de promettre d'offrir ou de donner, de solliciter ou de recevoir – directement ou indirectement – tout avantage indu de nature financière ou autre à une autre personne ou d'une autre personne de telle sorte que cette personne, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir de manière à obtenir ou à conserver un marché ou d'autres avantages indus.

QUE SONT LES PAIEMENTS DE FACILITATION ?

Des paiements occultes de valeur limitée versés à des agents publics de niveau inférieur dans le but d'accélérer ou d'obtenir l'exécution de processus administratifs courants.

QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

Il s'agit de la pratique consistant à proposer, directement ou indirectement, des dons, promesses, invitations, cadeaux ou avantages de toute nature à un agent public ou à un particulier afin que cette personne use de son influence effective ou présumée dans le but d'obtenir d'une autorité publique, qu'elle soit nationale ou étrangère, des autorisations, un emploi, un marché public ou toute autre décision favorable.




Document de référence :

• **Business Development Anti-Corruption Policy Directive**

GESTION DES CADEAUX ET AVANTAGES

ATR RECONNAÎT QUE DANS LE CADRE DE RELATIONS COMMERCIALES FRUCTUEUSES ET DURABLES, DES CADEAUX OU AVANTAGES PEUVENT ÊTRE ÉCHANGÉS LORS DE CERTAINES OCCASIONS APPROPRIÉES.



Cependant, s'ils sont offerts dans des circonstances inappropriées, les cadeaux ou avantages peuvent être interprétés comme une tentative d'exercer une influence indue sur leur destinataire. Ce risque existe, que le cadeau ou l'avantage soit donné ou reçu et que le tiers soit un agent public ou travaille dans le secteur privé.

Ceux qui sont en situation d'échanger des cadeaux ou avantages avec des tiers doivent analyser chaque situation avec attention afin de s'assurer que le cadeau ou l'avantage envisagé, qu'il soit donné ou reçu, est éthique, légal et conforme aux conditions de la *Gifts and Hospitality Directive*.

Afin de garantir une totale transparence, tout cadeau ou avantage donné ou reçu doit être enregistré dans son intégralité et avec exactitude en utilisant le modèle disponible sur l'intranet d'ATR et approuvé si la directive applicable l'impose.



Documents de référence :

- **Gifts & Hospitality Directive**
- **Gifts & Hospitality Country List**
- **Gifts & Hospitality Recording & Approval Form**

IDENTIFICATION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

ATR S'ENGAGE À PLACER LES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ AVANT TOUT INTÉRÊT PERSONNEL DIRECT OU INDIRECT ET VEILLE PAR CONSÉQUENT À CE QUE TOUTES LES DÉCISIONS SOIENT BASÉES EXCLUSIVEMENT SUR LES MÉRITES DE CHAQUE OPTION.

Nous devons en toutes circonstances éviter les conflits d'intérêts effectifs et potentiels car ils peuvent influencer notre jugement, notre objectivité ou notre loyauté envers ATR.

Les situations de conflit d'intérêts, qui peuvent survenir à tout moment, ne sont pas condamnables en soi, mais doivent être déclarées et gérées conformément à la directive et aux procédures applicables aux conflits d'intérêts.

Nous devons faire preuve d'une vigilance particulière lorsque nous engageons d'anciens ou d'actuels agents publics ou fonctionnaires à des fonctions de salariés, de consultants ou de sous-traitants.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERÊTS ?

Il y a conflit d'intérêts lorsque nos intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, avec notre capacité à exercer nos fonctions avec impartialité dans l'intérêt d'ATR. À titre d'exemple, un conflit peut survenir lorsqu'un salarié, un membre de sa famille, l'un de ses proches ou l'un de ses amis détient un intérêt financier non divulgué dans un client, un fournisseur, un partenaire ou un concurrent d'ATR.



Documents de référence :

- **Conflict of Interest Directive**
- **Conflict of Interest Declaration Procedure**
- **Conflict of Interest Declaration Form**

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

ATR FAIT AFFAIRE EXCLUSIVEMENT AVEC DES CLIENTS DE BONNE RÉPUTATION EXERÇANT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES LÉGITIMES ET DONT LES FONDS PROVIENNENT DE SOURCES LÉGITIMES.

Par conséquent, avant de s'engager dans une relation commerciale, ATR procédera à une vérification préalable du client dite *Know Your Customer* (KYC).

QU'EST-CE QUE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?

Il s'agit du processus par lequel une personne ou une société fait passer des fonds obtenus illégalement (« argent sale ») pour légitimes (« propre »).

CONCURRENCE LOYALE

NOUS DEVONS NOUS CONFORMER STRICTEMENT AU DROIT DE LA CONCURRENCE APPLICABLE DANS LES PAYS DANS LESQUELS NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS. Le droit de la concurrence interdit les accords ou comportements susceptibles de restreindre ou d'affecter la concurrence ou le commerce.

Nous devons faire preuve d'une vigilance accrue lorsque nous échangeons ou divulguons des informations sensibles sur le plan commercial concernant des concurrents, clients ou fournisseurs, en particulier dans le cadre d'appels d'offres. En cas de doute, vous pouvez contacter la Direction Juridique et Conformité.



Document de référence :
• **Antitrust Dos and Don'ts**

CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

ATR ACHÈTE ET VEND DES PRODUITS ET SERVICES AUPRÈS D'UN GRAND NOMBRE DE CLIENTS ET DE FOURNISSEURS SITUÉS DANS LE MONDE ENTIER.

Il est par conséquent essentiel que chaque importation et exportation soit contrôlée afin de garantir sa conformité à toutes les lois et réglementations applicables régissant ces activités.

L'équipe d'Éthique & de Conformité se tient à votre disposition pour répondre à toute question ou préoccupation concernant l'importation ou l'exportation de produits, de services ou d'informations.

QU'EST-CE QU'UNE « EXPORTATION » ?

Une exportation a lieu lorsque des produits, services, technologies ou logiciels sont transférés à un autre pays ou quand des produits, services, technologies ou logiciels sont transférés à une personne ou société étrangère, où qu'elle soit située. L'exportation intervient lorsque le transfert est effectué verbalement, par e-mail, par courrier, par remise en main propre ou par un serveur, etc.



Document de référence :
• **Export Control Directive**

RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS, ATR COOPÈRE RÉGULIÈREMENT AVEC DES AUTORITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES pour un grand nombre de sujets tels que l'obtention de licences d'exportation ou la certification d'avions. Dans nos interactions avec ces autorités, nous devons veiller à ce que toutes les affaires soient traitées de manière professionnelle, en temps opportun et en conformité avec la législation. Toute enquête ou demande d'informations de ces autorités doit être traitée en coordination avec le Secrétariat Général et la Direction Juridique et Conformité.

Il appartient à la Direction des Achats de veiller à ce que les relations qu'ATR entretient avec ses fournisseurs soient gérées de manière équitable et en conformité avec la législation. Nous devons nous assurer que nos relations soient formalisées de la meilleure manière qui soit et que la sélection de chaque fournisseur soit basée exclusivement sur le mérite de chaque offre.

ATR s'efforce de s'approvisionner de manière responsable auprès de fournisseurs adoptant les normes d'intégrité les plus élevées. ATR se doit de veiller à ce que les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, appliquent les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité et adoptent des principes d'intégrité similaires aux siens. Il peut par conséquent être demandé aux fournisseurs d'apporter la preuve de leurs engagements, notamment dans les domaines de l'éthique des affaires, de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme (ex : la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le travail des enfants), des normes de travail et de la viabilité environnementale.

ATR mène des activités avec des parties prenantes fiables qui adhèrent aux principes d'intégrité les plus élevés. Par conséquent, avant de s'engager dans une relation commerciale, ATR procédera à une vérification préalable de toute partie prenante, ce qui peut inclure des procédures de *Know Your Customer* (KYC) et *Know Your Supplier* (KYS).

SECURITÉ ET QUALITÉ

POUR HONORER SON ENGAGEMENT DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES PRODUITS ENVERS SES CLIENTS, ATR DOIT RESPECTER LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ LES PLUS STRICTES, TOUTES LES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AINSI QUE TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES. La qualité et la sécurité des produits sont la priorité absolue et doivent perdurer après la livraison du produit.

Nous devons continuellement garder à l'esprit la sécurité de nos produits et de nos services, tout en maintenant les normes de sécurité les plus strictes. La sécurité des produits dépend largement des informations et retours communiqués et nous sommes par conséquent vivement encouragés à transmettre immédiatement tous rapports, toutes préoccupations ou toutes informations concernant la sécurité. Nous nous attachons à veiller à ce que nos produits soient conçus, fabriqués, livrés et réparés conformément aux normes de sécurité les plus strictes.

Nous devons constamment développer et renforcer toutes les activités liées à la qualité, car l'excellence dans ce domaine est notre priorité absolue. Chacun d'entre nous doit être conscient de son rôle et de ses responsabilités en ce qui concerne la qualité pendant tout le cycle de vie du produit. Nous devons signaler, faire cesser et résoudre tout problème que nous pourrions constater.



Documents de référence :

- **Flight Safety Policy**
- **Flight Safety Voluntary Reporting Process**
- **Quality Policy**

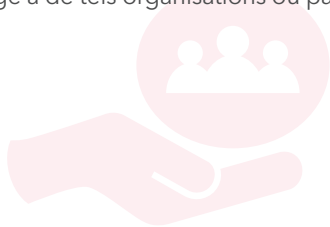
SOUTENIR NOS COMMUNAUTÉS

EN TANT QUE LEADER SUR LE MARCHÉ RÉGIONAL DE L'AVIATION, ATR RECONNAÎT QU'IL A UNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE, LES COMMUNAUTÉS LOCALES, L'INNOVATION, L'ÉDUCATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET S'EFFORCE D'APPORTER DE PRÉCIEUSES CONTRIBUTIONS DANS CES DOMAINES.

ATR peut par conséquent apporter sa contribution dans ces domaines en faisant des dons ou en parrainant des événements, conférences, fondations, institutions, etc. Toute adhésion à un(e) organisation, association, société, club, etc. sera considérée comme un parrainage.

Tous les parrainages et dons doivent être mis en place conformément aux politiques internes associées ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables. Ces initiatives doivent être transparentes, approuvées et enregistrées avec exactitude, doivent relever de l'un des axes stratégiques d'ATR en matière de parrainage et de dons et doivent être cohérentes avec le positionnement de marque d'ATR.

ATR ne doit pas participer au financement d'organisations ou de partis politiques et d'organisations religieuses. ATR ne doit pas non plus fournir des biens, services ou tout autre avantage à de tels organisations ou partis.



Documents de référence :

- **Sponsorship & Donation Directive**
- **Sponsorship & Donation Procedure**

OBJECTIF D'ÉCO-EFFICACITÉ

EN TANT QU'ENTREPRISE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, ATR PRIVILÉGIE L'ÉCO-EFFICACITÉ DANS TOUTES SES ACTIVITÉS COMMERCIALES, NOTAMMENT EN S'EFFORÇANT DE RÉDUIRE L'IMPACT DES PRODUITS ET SERVICES QU'ELLE LIVRE SUR L'ENVIRONNEMENT.

Outre le respect de toutes les lois, réglementations et politiques internes applicables en matière de protection de l'environnement, ATR reconnaît la responsabilité qui lui incombe de sensibiliser l'industrie aéronautique aux questions environnementales.

À tout moment, nous devons veiller à faire tout notre possible pour réduire notre impact sur l'environnement, en commençant par adopter des mesures nécessitant peu d'efforts tel que le fait d'éteindre la lumière lorsque l'on quitte son bureau ou de n'imprimer que lorsque c'est nécessaire.



QU'EST-CE QUE L'ÉCO-EFFICACITÉ ?

L'éco-efficacité consiste à maximiser les avantages des produits et services que nous fournissons à nos clients et aux autres parties intéressées tout en minimisant l'impact de ces produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.



Documents de référence :

- **ATR's Environmental Objectives**
- **2021 Environmental Vision**
- **ISO 14001 Certification**

ATR

1, allée Pierre Nadot
31712 Blagnac cedex - France

T: +33 (0)5 62 21 62 21

F: +33 (0)5 62 21 68 00



atrbroadcast



atracraft



atr-aircraft.com



atracraft



atr



artchina

© ATR, December 2018. All rights reserved. Proprietary document of ATR. This document shall not be reproduced or disclosed to a third party without the written consent of ATR. This document and its content shall not be used for any purpose other than that for which it is supplied. ATR, its logo, the distinctive ATR aircraft profiles and patented information relating to the ATR aircraft are the exclusive property of ATR and are subject to copyright. This document and all information contained herein are the sole property of ATR. No intellectual property right is granted through, or induced by, the delivery of this document or the disclosure of its content. The statements made herein do not constitute an offer or a representation. They are based on the mentioned assumptions and are expressed in good faith.